

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2262

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	30 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	30 000 000
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) sont signés entre le préfet, l'ARS et le département ou la collectivité territoriale sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Les contrats ont permis notamment de diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ou la création de places d'accueil. Le cadre renouvelé de ces contractualisations en 2024 devrait continuer d'améliorer la prise en charge des publics accueillis

(interventions à domicile, soutien aux tiers dignes de confiance). De plus, trois nouvelles collectivités territoriales se sont inscrites pour la première fois dans la démarche. Pour compenser la diminution des crédits en 2023 (-50 % par rapport à 2022), cet amendement propose de rehausser le budget 30 millions d'euros, annulant la diminution de 10 millions proposée par le PLF 2024 et y ajoutant 20 millions d'euros pour que les enfants soient mieux protégés.

Le présent amendement vise donc à prélever 30 millions d'euros sur l'action 12 *Affaires immobilières* du programme 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour abonder du même montant l'action 17 *Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables* du programme 304 *Inclusion sociale et protection des personnes* de 30 millions.